



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Contentieux  
Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N° 2023/161/A.J.**

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,  
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme Marjorie GIRAUD  
Gestionnaire Assurances  
☎ 04.94.36.32.20 – [mgiraud@mairie-toulon.fr](mailto:mgiraud@mairie-toulon.fr)

## DECISION

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Josée MASSI, Maire de Toulon, soussignée, décide en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n°23/AR55 en date du 3 mai 2023, prévoyant le droit de :

....

16) transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €,

....

De conclure un protocole d'accord transactionnel à hauteur de 5 000 € entre la Ville de TOULON et son Assureur en Responsabilité Civile (la Compagnie PNAS), d'une part, et une administrée (Mme BILLAUD Amandine) ayant chuté à cause d'une grille d'évacuation cassée sur le trottoir d'une avenue toulonnaise alors qu'elle circulait à pied le 21 novembre 2017, d'autre part, afin de l'indemniser de son préjudice. Ce protocole a pour but de mettre fin à la procédure en responsabilité en cours devant le tribunal administratif de Toulon (dossier n°2200787 devant la 3<sup>ème</sup> chambre).

Dans le cadre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, la Ville aura en charge de régler la somme de 3.000 € correspondant à la franchise, la somme de 2 000 € devra être réglée par l'assurance de la Ville qui a donné son accord pour la signature d'un tel protocole.

La somme de 3.000 € doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6168, au Cabinet PHELIP, Avocat, 8, rue de Maupassant, 75116 PARIS, sur le compte CARPA, domicilié à BNP PARIBAS Agence Centrale 00828, 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS (Référence 2589523).

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **28 NOV. 2023**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE **29 NOV. 2023**

PUBLIE LE **29 NOV. 2023**

Pour le Maire de Toulon  
L'Adjoint délégué  
Robert CAVANNA



**Acte à classer**

2023161AJ

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-29T15-52-17.02 ( MI249228884 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231128-2023161AJ-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/161/AJ - De conclure un accord transactionnel à hauteur de 5 000 euros entre la Ville de TOULON et son Assureur en Responsabilité Civile (la Compagnie PNAS), d'une part, et une administrée (Mme BILLAUD Amandine) ayant chuté à cause d'une grille d'évacuation cassée sur le trottoir d'une avenue toulonnaise alors qu'elle circulait à pied le 21 novembre 2017, d'autre part, afin de l'indemniser de son préjudice.

Date de décision : 28/11/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DAF SC DECI 2023 161 AJ.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/11/23 à 15:52

Par [BONALDI ID Pauline](#)

Transmis

Date 29/11/23 à 15:52

Par [BONALDI ID Pauline](#)

Accusé de réception

Date 29/11/23 à 15:57

